

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_30  
id. 5786

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Sont absents :*

*Mme LE CORRE*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT N°2 DE 2021  
À LA CONTRACTUALISATION N°4 DE 2019**

## ENTRE LA COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions départementales à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans « le guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population. Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026.

La demande d'avenant déposée par le commune de Labastide-du-Temple, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

### **I – Rappel du contrat d'équipement n°4 approuvé en 2019 et de l'avenant n°1 de 2020 :**

La commune de Labastide du Temple bénéficie d'un quatrième contrat d'équipement approuvé lors de la commission permanente du 12 novembre 2019 modifié par un avenant n°1 (commission permanente du 5 mai 2020) pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 993 863,60 € HT et composé des opérations suivantes :

• isolation extérieure de l'école primaire.....	29 229,95 €
• création d'une chaufferie bois à la salle polyvalente.....	165 052,70 €
• rénovation énergétique de la salle polyvalente.....	656 785,85 €
• *rénovation d'un bâtiment communal à destination des associations .....	142 795,10 €

.....**COÛT HT : 993 863,60 €**

\* avenant n°1 de 2020

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 246 121 €, soit un taux moyen de subvention de 24,76 %, a été allouée à la commune de Labastide-du-Temple se répartissant comme suit :

• isolation extérieure de l'école primaire.....	14 614 €
• création d'une chaufferie bois à la salle polyvalente.....	39 612 €
• rénovation énergétique de la salle polyvalente.....	157 625 €
• *rénovation d'un bâtiment communal à destination des associations .....	34 270 €
	<b>246 121 €</b>

\* avenant n°1 de 2020

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 82 040 €, a été versé à la commune le 22 juillet 2020. Il reste donc à payer 82 040 € au titre du second tiers et 82 041 € au titre du troisième tiers. Soit un total de 164 081 €, après vérification des travaux réalisés.

## **II – Demande d'un avenant n°2 de 2021 :**

La commune de Labastide-du-Temple sollicite auprès du Département un avenant n°2 au contrat d'équipement n°4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier avec la prise en compte de 3 nouvelles opérations :

- acquisition de jeux à l'école.....	12 700,37 €
- rénovation énergétique de la salle polyvalente avec la création d'une chaufferie bois – tranche complémentaire.....	60 078,48 €
- aménagement de trottoirs et des espaces publics aux entrées ouest et est du village.....	59 526,57 €

### **Coût total HT après avenant : 1 126 169,02 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Labastide-du-Temple, une subvention globale de 277 873 €, se répartissant comme suit :

#### **Contrat initial + avenant n°1 :**

• isolation extérieure de l'école primaire.....	14 614 €
• création d'une chaufferie bois.....	39 612 €
• rénovation énergétique de la salle polyvalente.....	157 625 €
• *rénovation d'un bâtiment communal à destination des associations ....	34 270 €

## Nouvelles opérations :

• acquisition de jeux à l'école.....	3 048 €
• rénovation énergétique de la salle polyvalente avec la création d'une chaufferie bois - tranche complémentaire.....	14 418 €
• aménagement de trottoirs et espaces publics des entrées ouest et est du village.....	14 286 €
	<hr/>
	<b>277 873 €</b>

\* avenant 2020

Le taux moyen de subvention s'élève à 24,67 %.

Compte tenu du versement d'un premier acompte d'un montant total de 82 040 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°4, 195 833 € soit un deuxième acompte de 97 916 € et d'un solde de 97 917 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur les autorisations de programmes suivantes :

- exercice 2019 contrat initial : 211 851 €
- exercice 2020 avenant n°1: 34 270 €
- exercice 2021 avenant n°2 : 31 752 €

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu les délibérations de la commission permanente du 12 novembre 2019 et du 5 mai 2020 relatives à la contractualisation n° 4 entre la commune de Labastide-du-Temple et le Département de Tarn et Garonne,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

. Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention complémentaire à la commune de Labastide-du-Temple de 31 752 € portant ainsi la subvention départementale globale à 277 873 € (ajout de 3 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;

. Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°2 de 2021 au contrat d'équipement n° 4 conclu en 2019 avec la commune de Labastide-du-Temple ;

. Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, des sous-fonctions 74 et 21 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
N° 1 à 11 - BCTR	204 142	74	197 237 €	34 270 €	14 418 €
N° 12 à 13 - VIAM	204 142	74			17 334 €
N° 14 à 15 - BSRB	204 142	21	14 614 €		
<b>TOTAL</b>			<b>211 851 €</b>	<b>34 270 €</b>	<b>31 752 €</b>

. Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC